

**A.C.Z.S.**  
Société civile  
au capital de 1.000 €  
Siège : 6, Chemin de l'Herbe - 54420 SAULXURES LES NANCY  
RCS NANCY (54) N° 440 170 348

---

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2024**

Le six décembre deux mille vingt-quatre, les associés se sont réunis au siège social, 6, Chemin de l'Herbe - 54420 SAULXURES LES NANCY, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI préside la séance en qualité de Gérant associé, et assiste à l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION - Dissolution anticipée - Mise en liquidation amiable**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION - Nomination Liquidateur**

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI demeurant 6, Chemin de l'Herbe - 54420 SAULXURES LES NANCY.

Le liquidateur a déclaré accepter ses fonctions.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.**

#### **TROISIEME RESOLUTION - Siège de la liquidation**

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé 6, Chemin de l'Herbe - 54420 SAULXURES LES NANCY.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.**

**QUATRIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, confère tous pouvoirs à Me Marc PICHON, avocat associé de la SCP CAMILLE AVOCATS, société d'avocats sise à Toulouse (31000), 42 rue des Filatiers ou à son collaborateur Me Hervé MORELL, ou tout autre porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales (dont dépôt au greffe du tribunal de commerce et dépôt de la déclaration des bénéficiaires effectifs).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 750 voix sur un total de 1.000 voix.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI

